

AVIS A LA POPULATION

ECOPOINT – AVERTISSEMENT !!!

Un mois après l'ouverture du nouvel hangar Ecopoint, les Autorités communales ont le regret de constater que certains citoyens ne respectent pas cet endroit, ce service de qualité mis à disposition de la population. En effet, nous avons retrouvé du sagex et des bouteilles PET dans la benne à papier mais aussi des chaussures dans la ferraille, un aspirateur, une machine à café, des valises, des pots de fleurs... Pour rappel, ces objets ne doivent, en aucun cas, être déposés à l'Ecopoint :

Les appareils électriques (machine à café, aspirateur, grille-pain, ordinateur...) : les ramener aux points de vente ou centres de tri (LOCA, Porrentruy ou Ramseyer, Courgenay) ;



Les pots de fleurs en terre cuite, la céramique (déchets inertes) : les amener chez LOCA, Porrentruy ou Ramseyer, Courgenay ou Albert Comment, Courgenay ;



Les flacons de lessive en plastique, les vieilles chaussures, les emballages en plastique... (sauf le PET) : les déposer dans les sacs taxés SIDP ;



Cette situation ne pouvant plus durer, les Autorités communales envisagent sérieusement la mise en place d'un nouvel horaire pour le dépôt des déchets, soit une ouverture de quelques heures par semaine uniquement, avec présence, sur place, d'un surveillant. Si ces mesures devaient être mises en place, les répercussions financières devront être reportées sur la taxe des déchets.

VACANCES – SECRETARIAT ET PERSONNEL COMMUNAL

Le Bureau communal sera fermé pour les vacances estivales du lundi 20 juillet 2015 au dimanche 9 août 2015. Il reprendra ses activités le lundi 10 août 2015 selon l'horaire habituel.

Notre cantonnier communal, M. Yvan Hengy, prendra également ses vacances aux mêmes dates.



→ suite au verso

INFORMATIONS SUR LES COTISATIONS AVS/AI/APG

Personnes assurées

Toute personne exerçant en Suisse une activité lucrative est soumise à cotisations dès le 1^{er} janvier qui suit son 17^{ème} anniversaire.

Pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, cette obligation commence le 1^{er} janvier qui suit le 20^{ème} anniversaire.

L'obligation de verser des cotisations s'éteint avec l'arrêt de l'activité lucrative, mais au plus tôt à l'âge de 64 ans révolus pour les femmes et de 65 ans pour les hommes (fin du mois de l'anniversaire).

Obligation et nécessité de cotiser

Toutes personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2015, ce sont les personnes actives nées en 1997 qui entrent dans le cercle des cotisants.

Les personnes nées en 1994 et antérieurement qui n'exercent pas d'activité lucrative en 2015 doivent cotiser jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes atteignent leur 64^{ème} année et les hommes leur 65^{ème} année.



Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'Agence communale AVS de leur domicile afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins Fr. 960.- de cotisations par année.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

Etudiants

Les étudiants et les étudiantes suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation de Fr. 480.- (cotisation minimale) à l'AVS/AI/APG dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit leur 20^{ème} anniversaire. Sur le montant des cotisations, s'ajoutent encore 2,5% de frais d'administration (Caisse de compensation du Canton du Jura).

Les étudiants et les étudiantes qui exercent une activité lucrative [ex. : apprenti(e)s] paient des cotisations à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit leur 17^{ème} anniversaire. Les étudiants et les étudiantes ne paient pas de cotisations :

- s'ils peuvent prouver par une attestation de leur employeur ou d'une caisse de compensation qu'ils ont, pendant l'année concernée, déjà versé des cotisations d'un montant de Fr. 480.- au moins sur le revenu de leur activité lucrative ou sur leurs allocations pour perte de gain;
- s'ils séjournent en Suisse uniquement pour y faire des études et n'y ont dès lors pas de domicile civil;
- si leur conjoint est affilié à l'AVS/AI/APG suisse et a payé au moins le double de la cotisation minimale (Fr. 960.-) sur le revenu d'une activité lucrative au sens défini par l'AVS.

Les étudiants et les étudiantes qui, durant l'année concernée, ont versé des cotisations inférieures à Fr. 480.- (cotisation minimale) sur le revenu d'une activité lucrative, ne doivent payer que la différence.

Les étudiants qui ont plus de 25 ans révolus sont soumis aux règles applicables aux personnes sans activité lucrative (calcul des cotisations sur la base de la fortune et des revenus acquis sous forme de rente).

En naviguant sur les différentes rubriques du menu "Cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AFA" du site internet 'caisseavsjura.ch' vous obtiendrez des informations plus précises quant à votre situation personnelle.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez également vous adresser directement à la Caisse de compensation du Canton du Jura (Service des cotisations) ou à l'Agence communale AVS de Vendlincourt.